

Règlement de la nocturne du 27 novembre 2021

organisée par Sussargues Évasion

Article 1 :

Le prix de l'inscription est fixé pour tous à 5€ en ligne, 7€ le jour de la manifestation.

Chaque inscription payante donne droit à :

- La mise à disposition d'un parcours balisé pour la nocturne avec des points réfléchissants pour les participants aux parcours de VTT, CAP et marche.
- La fourniture d'une trace GPS au format GPX pour le suivi du parcours de Gravel.
- Le ravitaillement à l'arrivée avec Soupe, Verre de vin chaud et pochon de Châtaignes.

Article 2 :

La manifestation propose :

- 3 parcours VTT (10, 16 et 25 kms)
- 1 parcours CAP (10 kms)
- 1 parcours gravel (40 kms)

Article 3 :

Le port d'un casque à coque rigide est obligatoire pour la pratique VTT et Gravel.

Article 4 :

Un éclairage adapté à chaque discipline est obligatoire. (Attention à l'autonomie! Prévoir un minimum de 4h pour avoir une marge de sécurité) Double éclairage fortement recommandé pour le VTT et le gravel avec feu arrière obligatoire.

Article 5 :

Les participants au parcours de Gravel devront s'assurer d'avoir un GPS ou un smartphone avec une autonomie suffisante pour pouvoir suivre le parcours.

Article 6 :

Les participants aux parcours VTT et gravel devront être autonomes en ce qui concerne les réparations suite à crevaisons et autres pépins techniques (chambre à air, multioutils, pompe...)

Ils devront être également autonomes pour le ravitaillement en eau. (Pour le Gravel, un point d'eau se trouvera sur le parcours et sera indiqué lors de la transmission de la trace GPS)

Article 7 :

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation avant, pendant ou après la manifestation.

Article 8 :

Les participants doivent respecter les règles du code de la route dans les parties du circuit empruntant les voies soumises à ce code.

Article 9 :

Les participants s'engagent à respecter les décisions que pourraient prendre les organisateurs dans une situation d'urgence ou pour des modalités relatives à l'organisation de la manifestation.

Article 10 :

Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs. Les mineurs devront être sous la responsabilité d'un adulte référent pendant tout le parcours.

Article 11 :

Les participants (ou représentants légaux) déclarent être aptes physiquement à effectuer le parcours choisi et les organisateurs ne pourront pas être tenus pour responsables en cas de défaillance physique ou psychique du participant.

Article 12 :

Les participants s'engagent à respecter les protocoles sanitaires en vigueur (ex: port du masque, distanciation...).

La présentation du Pass'sanitaire est obligatoire le jour de la manifestation dès l'âge de 12 ans (soit schéma vaccinal complet via l'application "TousAntiCovid" ou sur présentation au format papier, soit la preuve d'un test négatif de moins de 72h, soit une attestation du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois).

Les participants s'engagent à respecter les espaces naturels traversés et les propriétés privées ouvertes, dans le cadre de la manifestation et veiller à ne laisser aucun déchet derrière eux.